

MAIRIE DE SANNES  
Département de VAUCLUSE



République Française

**EXTRAIT**  
**Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la**  
**COMMUNE DE SANNES**

**Séance ordinaire du 2 mars 2020**

L'an deux mille vingt et le 2 mars à 18H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Monique BARNOUIN, Maire.

<b>Approbation du Compte Administratif</b> <b>Exercice 2019</b> <b>Budget Communal</b> <i>Délibération 2020-04</i>	<b>Présents</b> : Monique BARNOUIN, Eve MAUREL, Bruno PEREZ, Gilles MOYNE, Alberte FELINES, Alain LAGIER, Jean Louis STAIANO, Yves GIAI-CHECA, Frédéric AMOURDEDIEU, Claude GARCIN  <b>Absents excusés</b> : Armelle TOUATI pouvoir à Mme Eve MAUREL <b>Secrétaire de séance</b> : Gilles MOYNE
---	--

Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Gilles MOYNE invite les membres du Conseil Municipal à voter le Compte Administratif relatif à l'exercice 2019 faisant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
001/ Excédent de clôture de l'exercice 2018	103 611,29 €
Total des recettes en 2019	155 765,08 €
Total des dépenses en 2019	175 141,32 €
Solde d'exécution de l'exercice 2019	-19 376,24 € déficit
Résultat de clôture de l'exercice 2019	<b>84 235,05 € excédent</b>

  

Section d'investissement	
002/Excédent de clôture de l'exercice 2018	325 105,39 €
Total des recettes en 2019	426 069,77 €
Total des dépenses en 2019	403 864,90 €
Solde d'exécution de l'exercice 2019	22 204,87 € excédent
Résultat de clôture de l'exercice 2019	<b>347 310,26 € excédent</b>

  

<b>D'où un résultat global entre les deux sections de</b>	<b>431 545,31 € excédent</b>
---	------------------------------

Monsieur Gilles Moyne demande au conseil municipal de se prononcer.  
**ENTENDU** l'exposé Monsieur Gilles Moyne, et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** à l'unanimité, le Compte Administratif communal, dressé par Madame le Maire, relatif à l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits

Le Maire,  
Monique Barnouin



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.